



CONSEIL D'ADMINISTRATION
19 mars 2019 (19h00)

Ordre du jour – Version adoptée

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 19 mars 2019 à 19h00 – 2 place André Mignot à Versailles

Date de la convocation : 05/03/2019

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances.
- c) Point budgétaire.
- d) Propositions des Commissions permanentes.
- e) Ressources humaines d'YCID.
- f) Finalisation de la convention constitutive 2019.
- g) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- h) Calendrier des activités à venir.

3- Délibérations.

- a) CA/2019/001 Notification du compte de gestion et approbation du compte administratif 2018
- b) CA/2019/002 Décision modificative du budget n°1
- c) CA/2019/003 Approbation de la liste des candidats à l'adhésion en 2020
- d) CA/2019/004 Renouvellement et nouvelles adhésions d'YCID en 2019
- e) CA/2019/005 Convention avec l'URSSAF relative à l'assurance chômage
- f) CA/2019/006 Modification de l'organigramme d'YCID
- g) CA/2019/007 Mise à jour de la convention d'intermédiation avec la Guilde européenne du RAID
- h) CA/2019/008 Rentrée solidaire 2018 – Subvention à l'UNICEF
- i) CA/2019/009 Avenant à la convention AFACE « Fonds de prêt d'honneur YADEC »
- j) CA/2019/010 Appel à candidatures « Africa 2020-Saison de l'Afrique en Yvelines »
- k) CA/2019/011 Modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y)
- l) CA/2019/012 Modification du règlement de l'aide au transport international de matériel (ATIM)
- m) CA/2019/013 Annexe financière 2019-1 entre YCID, la MDY et la Guilde
- n) CA/2019/014 Participation d'YCID au financement de la protection sociale de ses salariés

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



1- DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2019/001

Notification du compte de gestion et approbation du compte administratif 2018

Annexe(s) à la délibération :
- Compte de gestion 2018 (annexe 4)
- Projet de compte administratif 2018 (annexe 5)

Exposé des motifs :

Conformément au cadre juridique et financier applicable à YCID, la clôture des comptes de l'exercice passé fait l'objet d'une double validation, par l'ordonnateur (le Directeur du groupement) qui présente un compte administratif à partir des titres et mandats qu'il a émis, et par le comptable (le Payeur départemental), qui présente un compte de gestion établi à partir des titres et mandats qu'il a payés. Les deux comptes doivent être concordants pour pouvoir être approuvés. Ces comptes doivent être votés par l'Assemblée délibérante (le Conseil d'administration) avant le 1^{er} juin 2018. L'acceptation du compte de gestion intervient préalablement au vote du compte administratif.

L'approbation du compte administratif s'effectue en l'absence de l'ordonnateur (Directeur) du groupement. Afin de procéder à l'approbation, un président de séance doit être élu.

Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018 atteignent 665 901,28€, pour des recettes enregistrées d'un montant de 882 202,84€. Le résultat de l'exercice est donc de 216 301,56€, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 586 703,16€, soit un excédent global de 803 004,72€. Ce résultat permet de couvrir les engagements pris antérieurement et non réalisés à la clôture de l'exercice, qui représentent un total de 348 465,28€. Considérant cela, 454 539,44€ demeurent disponibles sur le résultat, et feront l'objet d'une affectation lors d'un prochain budget supplémentaire.

DECISION :

Article 1- Alain LOPPINET est élu Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018 du groupement.

Article 2- Le Conseil d'administration prend acte du compte de gestion du budget d'YCID pour 2018, présenté par Mme le Payeur départemental, dont les écritures sont conformes à celles constatées au sein des comptes administratifs.

Article 3- Les résultats du compte administratif 2018 du budget d'YCID sont arrêtés par section ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes :
Recettes prévues : 1 588 888,16€
Titres émis : 881 902,84€
 - o Dépenses :
Crédits ouverts : 1 588 888,16€
Mandats émis : 590 401,28€
 - o Balance :
Recettes : 881 902,84€
Dépenses : 590 401,28€

Résultat de l'exercice 2018 : 291 501,56€

Résultat N-1 : 686 203,16€

Résultat cumulé 2018 : 977 704,72€

Restes à réaliser :

- o Recettes : 22 285,00€

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



- Dépenses : 370 450,28€
- Solde sur reste à réaliser : -348 165,28€

Résultat après déduction des restes à réaliser : 629 539,44€

- Section d'investissement :
 - Recettes : 183 000,00€
Recettes prévues : 111 173,00€
Titres émis : 300,00€
 - Dépenses :
Crédits ouverts : 183 000,00€
Mandats émis : 75 500,00€
 - Balance :
Recettes : 300,00€
Dépenses : 75 500,00€

Résultat de l'exercice 2018 : -75 200,00€

Résultat N-1 : -99 500,00€

Résultat cumulé 2018 : -174 700,00€

Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00€
- Dépenses : 300,00€
- Solde sur reste à réaliser : -300,00€

Résultat après déduction des restes à réaliser : -175 000,00€

Article 4- L'excédent de la section de fonctionnement de 977 704,72€, couvrant en particulier les restes à réaliser de 348 165,28€, sera reporté à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'année 2019.

Article 5- Le déficit de la section d'investissement de 175 000€ sera repris à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'année 2019. Il est couvert par l'excédent sur restes à réaliser de fonctionnement.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2019/002

Décision modificative du budget n°1

Annexe(s) à la délibération : - Projet de décision modificative n°1 (annexe 6)

Exposé des motifs :

Cette décision vise à réaliser des virements entre chapitres budgétaires afin de tenir compte des modifications survenues dans les prévisions pour l'exercice 2019. Le budget prévisionnel demeure constant à cette date (l'intégration du résultat 2018 sera faite lors de l'établissement du budget supplémentaire), il n'y a pas de modification de l'équilibre. Les mouvements concernés par cette décision sont la conséquence du recrutement d'un nouvel agent pour un CDD d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, impliquant un virement global du chapitre 65 (opération « Soutien aux acteurs yvelinois », subventions de fonctionnement aux organismes privés) au chapitre 12 (opération « Moyens généraux », rémunération du personnel non titulaire) de 50 000€.

DECISION :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



| | | | | | | |
|---------------------------|---|---------|---------------------------------|------|--------|------------|
| Article 1- | La décision modificative n°1 au budget d'YCID 2019 est adoptée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Recettes de fonctionnement : 0€ - Dépenses de fonctionnement : 0€ <ul style="list-style-type: none"> o Chapitre 12 : 50 000€ o Chapitre 65 : - 50 000€ - Recettes d'investissement : 0€ - Dépenses d'investissement : 0€. - Mouvement d'ordre : <ul style="list-style-type: none"> o Prélèvement pour dépenses d'investissement : 0€ o Prélèvement sur recettes ordinaires : 0€ | | | | | |
| Article 2- | La décision modificative et le budget rectifié qui en résulte sont déclarés exécutoires à compter de leur transmission à l'agent comptable du groupement. | | | | | |
| Article 3- | Le Directeur du groupement est autorisé à exécuter le budget modifié, conformément aux dispositifs statutaires, du règlement intérieur et du règlement budgétaire et financier. | | | | | |
| | | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 | |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | | |

Délibération n° CA/2019/003

Approbation de la liste des candidats à l'adhésion en 2020

Annexe(s) à la délibération : - Liste des candidatures reçues (annexe 7)

Exposé des motifs :

Selon la convention constitutive (article 9a), « le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du Conseil d'administration voté à la majorité simple des voix ». Il revient donc au Conseil d'examiner l'éligibilité des candidatures reçues durant l'année, lors de sa dernière séance avant l'Assemblée générale, afin de transmettre la liste qui fera l'objet de la délibération portant modification de la convention constitutive.

L'enregistrement des adhésions en vue de l'année 2020 a ainsi duré entre le 13 septembre 2018 (date d'arrêté de la liste 2019 par le CA) et le 18 mars 2019. Au total, 34 demandes de candidatures éligibles (ayant un siège ou une activité en Yvelines) ont été reçues : 2 pour le collège secteur privé, 3 pour le collège collectivités locales, et 29 pour le collège associations de solidarité internationale.

L'attention du Conseil est attirée sur trois candidatures : Société Bernard GAUBE, IPAD, Graines d'Europe.

Compte-tenu de l'avancement de l'AG d'YCID d'octobre à mai, les délibérations des candidats acceptés seront demandées jusqu'à septembre prochain, en vue de déposer un dossier de modification de la convention en octobre à la Préfecture, et avoir ainsi une nouvelle liste des membres d'YCID en début d'année 2020.

DECISION :

Article 1- Accepte les candidatures figurant dans la liste annexée à la présente délibération, sous réserve de l'ajout de candidatures qui pourraient être reçues par les services d'YCID d'ici le 30 avril 2019.

Article 2- Dit que ces candidatures devront faire l'objet d'une approbation par la prochaine Assemblée générale, conformément aux dispositions applicables aux groupements d'intérêt public.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2019/004

Renouvellement et nouvelles adhésions d'YCID en 2019

Annexe(s) à la délibération :
- Charte d'adhérents Bioport (annexe 8)
- Tarifs des prestations Bioport (annexe 9)

Exposé des motifs :

YCID est devenu successivement membre du Programme Solidarité Eau (délibération du CA n°2015-031), de la Guilde européenne du RAID (décision du Directeur n°2015-037), d'Humatem (délibération n°CA/2017/031) et du Partenariat français pour l'eau (délibération n°CA/2018/018).

L'adhésion au PS-Eau permet de bénéficier des informations, ressources et événements de l'association, facilite le lien avec les membres d'YCID recherchant des conseils en matière de montage de projets en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, et permet de bénéficier à la demande d'YCID d'intervention de représentants du PS-Eau pour animer des ateliers ou réunions d'information à l'attention des membres.

L'adhésion à la Guilde a permis à YCID de bénéficier de ses services dans le cadre de la mise à disposition de volontaires (adhésion obligatoire), et il s'agirait de la dernière année de cotisation pour YCID, les contrats de volontariat devant être transférés à la Maison des Yvelines d'ici la fin de l'année.

L'adhésion à Humatem est une adhésion valant pour l'ensemble des membres d'YCID et des établissements de santé yvelinois souhaitant, chacun pour ce qui les concerne, bénéficier des prestations d'Humatem en matière de don de matériel médical. Elle est calculée en fonction du nombre de membres d'YCID ou d'établissements de santé yvelinois ayant eu recours aux services d'Humatem l'année précédente. En 2018, aucune demande n'ayant été adressée en ce sens à Humatem, la cotisation est donc réduite à celle que paierait YCID en tant qu'organisme membre.

L'adhésion au PFE YCID permet à YCID de bénéficier d'une part des informations et outils de sensibilisation créés par le PFE dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en vue d'en faire profiter ses membres ; YCID pourrait par ailleurs porter une parole spécifique au sein de ce réseau et des instances nationales, européennes et internationales, afin de promouvoir et de préserver l'intérêt de la coopération de proximité par rapport aux logiques de concentration des projets et des financements.

Il est proposé cette année qu'YCID puisse adhérer à l'association Bioport, qui est une plateforme de logistique humanitaire adossée à un chantier d'insertion. Elle s'est spécialisée dans le fret de matériel vers l'étranger dans le cadre de la solidarité internationale ou des interventions d'urgence. Elle compte parmi ses clients des collectivités (métropole de Lyon, région Rhône-Alpes...) et de grandes associations (Action contre la faim, Bibliothèques sans frontières...). Elle est en mesure d'une part de proposer une mise en concurrence des transitaires pour les destinations voulues ; et d'autre part de proposer des services comme le stockage temporaire du matériel, le conditionnement, l'aide aux démarches administratives liées au transport international... à des tarifs avantageux. Bioport est d'accord pour qu'YCID soit adhérent pour l'ensemble de ses membres, mais demande à ce que les prestations facturées dans le cadre de services qu'elle propose soient adressées à YCID. Dans cette hypothèse, il s'agirait alors d'adosser ce partenariat au règlement de l'aide au transport international de matériel (ATIM) et à celui du Fonds de soutien, l'aide d'YCID au bénéficiaire pouvant inclure le coût qui lui sera facturé par Bioport (et dans l'hypothèse où le montant facturé serait supérieur à l'aide, YCID demandera un remboursement de la différence au bénéficiaire de l'aide).

DECISION :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



| | | | | | |
|---------------------------|---|----------|------|---------------------------------|------------|
| Article 1- | Approuve le renouvellement des adhésions en 2019 au PS-Eau (400€), à la Guilde européenne du Raid (65€), à Humatem (100€) et au Partenariat français pour l'eau (250€). | | | | |
| Article 2- | Approuve l'adhésion d'YCID à l'association Bioport pour un montant de 90€ en 2019. | | | | |
| Article 3- | Autorise le Directeur à signer la charte d'adhérent à Bioport. | | | | |
| Article 4- | Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 11 article 6281 du budget 2019 et suivants. | | | | |
| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | | REJETE <input type="checkbox"/> | |

Délibération n° CA/2019/005

Convention avec l'URSSAF relative à l'assurance chômage

Annexe(s) à la délibération : - Contrat d'adhésion à l'URSSAF (annexe 10)

Exposé des motifs :

Par un courrier du 18 janvier 2019, l'URSSAF a informé YCID qu'un contrat d'adhésion à l'assurance chômage aurait dû être souscrit par YCID préalablement au versement des cotisations chômage que le groupement a versé depuis septembre 2017 pour le poste de Soura DIOP. En effet, les administrations du secteur public n'étant pas par nature concernées par le Régime général de Sécurité sociale, sauf pour les agents relevant du droit privé du travail, un lien contractuel est à formaliser. Ce contrat d'adhésion porte sur une durée minimale de 6 ans, reconductible tacitement. Il prévoit par ailleurs que, pour la première période de six mois, l'indemnisation des agents terminant leur contrat sera à la charge du groupement, et non de l'URSSAF. La prise d'effet du contrat intervient au premier jour du mois suivant la signature de celui-ci.

De fait, toutes les cotisations versées depuis septembre 2017 sont nulles et non avenues, et seront remboursées à YCID.

DECISION :

Article 1- Approuve le contrat d'adhésion entre l'URSSAF et YCID à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 6 ans reconductible tacitement.

Article 2- Autorise le Directeur à signer le contrat.

Article 3- Autorise le Directeur à demander le remboursement des cotisations versées entre septembre 2017 et mars 2019 auprès de l'URSSAF, dont le montant total sera arrêté après examen de la situation avec l'URSSAF.

Article 4- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 12 article 6461 du budget 2019 et suivants.

| | | | | | |
|---------------------------|--|----------|------|---------------------------------|------------|
| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | | REJETE <input type="checkbox"/> | |

Délibération n° CA/2019/006

Modification de l'organigramme d'YCID

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Par délibération n°CA/2018/023 du 11 décembre 2018, et suite aux recommandations de la Paierie départementale, YCID a adopté son organigramme définissant le nombre de postes et leurs volumes d'activités pour le groupement. Les décisions de nominations aux postes de l'organigramme reviennent au Directeur du groupement, conformément aux attributions que lui confèrent la convention constitutive.

L'organigramme doit être mis à jour pour tenir compte de l'ouverture d'un poste de chargé de plaidoyer, sensibilisation et communication à temps plein, d'un stagiaire à temps plein (5 mois, pour une mission autour de l'accompagnement des projets agricoles, soit dans le cadre des subventions, soit dans le cadre des prêts d'honneur), et d'un poste de stagiaire à temps plein (4 mois, qui sera chargé d'une mission à l'étranger dans le cadre du projet « Koombook78 » mis en œuvre par YCID).

DECISION :

Article 1- A compter du 1^{er} mars, détermine la composition des effectifs du groupement comme suit :

- D'un poste de Directeur occupé statutairement par le Président du groupement, à titre bénévole ;
- D'un poste de Directeur délégué, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste de Chargé de mission plaidoyer, sensibilisation et communication, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ;
- D'un poste de Chargé de mission, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste de Chargé d'appui aux réseaux, représentant un volume d'activité correspondant à 4/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste d'Assistant administratif, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste de stagiaire, représentant un volume d'activité correspond à un temps plein sur une durée de 5 mois ;
- D'un poste de stagiaire, représentant un volume d'activité correspond à un temps plein sur une durée de 4 mois ;
- De deux postes de stagiaires, représentant un volume d'activité correspondant chacun à 3/5^e d'un temps plein, sur une période de 6 mois.

Article 2- Autorise le Directeur à pouvoir les postes listés à l'article 1, en fonction des opportunités et des besoins.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2019/007

Mise à jour de la convention d'intermédiation avec la Guilde européenne du RAID

Annexe(s) à la délibération : - Convention d'intermédiation avec la Guilde européenne du RAID (annexe 11)

Exposé des motifs :

Dans le cadre du renouvellement de son agrément auprès du Ministère des affaires étrangères pour le portage de contrats de volontariat de solidarité internationale, la Guilde fait évoluer le contenu de ses conventions d'intermédiation avec les bénéficiaires de contrats portés, en y ajoutant des spécifications concernant la prévention des risques et l'information sur les mesures de sécurité dont les organismes bénéficiaires de contrats doivent assumer la responsabilité. Il reviendrait donc à YCID, pour les 3 contrats de VSI dont il bénéficie en 2019 (2 au Sénégal, 1 au Togo), de fournir un briefing sécurité lors de l'arrivée de nouveaux volontaires, d'informer les VSI sur tout changement de la situation sécuritaire sur place, de

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



s'assurer que les VSI sont bien enregistrés sur le fil d'Ariane et sur le registre des Français de l'étranger au Consulat.

DECISION :

Article 1- Approuve la convention d'intermédiation entre la Guilde et YCID.

Article 2- Autorise le Directeur à signer la convention.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|------|---------------------------------|------------|
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | | REJETE <input type="checkbox"/> | |

Délibération n° CA/2019/008

Rentrée solidaire 2018 - Subvention à l'UNICEF

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

En 2018, YCID a collaboré avec le Comité Yvelines de l'UNICEF sur deux opérations : l'exposition InterActions, l'UNICEF était sollicité pour intervenir dans des classes de collège des villes accueillant l'exposition ; et la campagne « Rentrée solidaire : un cahier un crayon », pour des interventions au collège de Trappes lors de la journée de la solidarité internationale le 13 décembre qui a précédé la cérémonie de clôture de cette campagne. L'UNICEF avait accepté de mobiliser ses bénévoles pour les interventions, et avait souhaité qu'YCID puisse en retour lui apporter une contribution pour le développement de ses actions. Il avait été suggéré qu'YCID puisse verser alors 1€ par kilo de fournitures collecté dans le cadre de la campagne « Rentrée solidaire », ce qui permettait en outre d'introduire un cobénéfice pour les élèves se mobilisant pour cette campagne.

La campagne ayant permis de récolter 586 kilos de fournitures, selon le pesage effectué par YCID, il est donc proposé de verser à l'UNICEF une subvention de 586€. Cette subvention sera reversée par le Comité Yvelines en faveur d'un programme de l'UNICEF destiné à porter secours à 41 millions d'enfants vulnérables vivant dans des pays affectés par des catastrophes et des conflits. L'UNICEF a estimé, dans un appel aux dons publié le 29 janvier, à 3,9 milliards de dollars les besoins pour apporter des réponses en termes d'accès à l'eau, de nutrition, d'éducation, de santé et de protection à ces 41 millions d'enfants.

DECISION :

Article 1- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 586€ au bénéfice du Comité Yvelines de l'UNICEF.

Article 2- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|------|---------------------------------|------------|
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | | REJETE <input type="checkbox"/> | |

Délibération n° CA/2019/009

Avenant à la convention AFACE « Fonds de prêt d'honneur YADEC »

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'avenant à la convention AFACE (annexe 12)

Exposé des motifs :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Au terme d'une première année de fonctionnement du fonds YADEC dont la gestion est confiée par YCID à l'AFACE depuis fin 2017 (4 prêts d'honneur attribués), une réunion de bilan a été provoquée en début d'année 2019 pour faire le point sur le déroulement de cette convention. Parmi les observations et constats posés par l'AFACE, l'association indique à YCID qu'une grande proportion des dossiers qui lui parviennent sont d'une faible qualité, en raison de l'absence de culture entrepreneuriale de ceux qui les portent, et qui sont pour le moment principalement issus de la diaspora africaine. Il n'est pas dans les attributions de l'AFACE de faire de l'accompagnement aux porteurs de projet, mais l'association suggère qu'elle puisse travailler avec l'association Suzanne Michaud, implantée dans les Yvelines, qui aide les créateurs d'entreprises en parcours d'auto-emploi ou en reconversion, et majoritairement bénéficiaire du RSA, à concevoir des projets d'activités économiques. Elle a donc une bonne expérience du public qui est aussi celui, à ce jour, des demandes de prêts d'honneur YADEC.

L'association Suzanne Michaud demande une contribution de 600€ par dossier accompagné, ce qui est très raisonnable au vu du temps passé. Il est donc proposé d'adopter un avenant à la convention entre YCID et l'AFACE, prévoyant la création d'un « Fonds d'accompagnement des porteurs de projets », alimenté par une contribution additionnelle d'YCID sous forme de subvention. Pour l'année 2019, la dotation serait de 6 000€ correspondant à 10 dossiers.

DECISION :

- Article 1-** Approuve l'avenant à intervenir entre YCID et l'AFACE pour la gestion du Fonds de prêt d'honneur YADEC, créant un Fonds d'accompagnement des porteurs de projets.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AFACE de 6 000€ pour l'alimentation de ce nouveau Fonds en 2019.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer l'avenant.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Développement économique » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|------|---------------------------------|------------|
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | | REJETE <input type="checkbox"/> | |

Délibération n° CA/2019/010

Appel à candidatures « Africa 2020-Saison de l'Afrique en Yvelines »

Annexe(s) à la délibération : - Charte de la Saison de l'Afrique en France (Institut français, annexe 13)

Exposé des motifs :

En novembre 2017, le Président de la République a annoncé l'organisation d'une « Saison de l'Afrique en France » qui se déroulera entre juin et décembre 2020. Cette saison sera pilotée au niveau national par l'Institut français, et son organisation a été confiée à une Commissaire générale, Mme N'Goné FALL. Le cadre conceptuel de cette Saison est d'inviter à regarder le monde d'un point de vue africain, à travers la création contemporaine dans 3 champs disciplinaires (arts, recherche et économie, art de vivre). Le Comité d'organisation était censé recevoir les candidatures d'institutions françaises intéressées en novembre 2018, pour une première sélection de projet en mars 2019 et une annonce de la programmation en juin 2019. Ces projets pourront bénéficier d'un label « Saison de l'Afrique en France », ainsi que d'une éventuelle aide financière.

L'occasion de cette Saison et son exposition médiatique peut fournir une opportunité à YCID de conduire une nouvelle action de sensibilisation du public yvelinois à la coopération Nord-Sud, comme l'a été l'exposition itinérante InterActions proposée en 2018.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Il est trop tard aujourd'hui pour présenter des propositions d'évènements au titre de la Saison officielle gérée par l'Institut français. Par ailleurs, il eut fallu pouvoir mobiliser bien en amont des acteurs du territoire susceptible d'avoir les compétences et l'intérêt pour élaborer une proposition répondant à un cahier des charges exigeant et complexe.

YCID pourrait pourtant proposer une programmation en Yvelines s'inspirant des orientations de la Saison officielle mais sans y entrer totalement, et jouer un rôle d'incitation à travers un appel à projets. Contacté à ce sujet, l'Institut français s'est montré sensible à l'idée d'avoir des démarches locales faisant écho à sa propre programmation.

Un appel à projets pourrait ainsi être proposé pour une « Saison de l'Afrique en Yvelines », conservant le prisme proposé par la Saison nationale « regarder le monde, la France, du point de vue africain ». On peut en effet considérer que les Français sont habitués à porter un certain regard sur le continent, mais il est plus rare que les Français puissent considérer que les Africains ont aussi leur regard sur ce qui se passe dans le monde et en France en particulier. Exprimer ce regard et le faire connaître en France serait déjà l'occasion d'introduire l'idée que celui-ci est tout aussi légitime, pertinent, que celui que les Français portent sur le monde et l'Afrique, et à tout le moins faire reconnaître que le regard français est assujéti à un contexte particulier, celui de la France ; il peut aussi apporter un éclairage nouveau, s'inspirant d'une histoire, d'une culture, d'un contexte contemporain sur des enjeux géopolitiques, sociétaux, civilisationnels..., et amener à une prise de recul, de distance, ou ouvrir d'autres angles de vue, permettant de reconsidérer les termes dans lesquels les enjeux sont débattus en France (récemment, le regard américain sur le débat autour du « hijab de sport » en France a été largement relayé par les médias français, ce qui a sans doute amené certains à prendre davantage de recul par rapport à cette polémique).

L'appel à projets serait ainsi centré sur des propositions qui devraient identifier un enjeu intéressant les Français, sur lequel un regard africain serait posé. Ce regard pourrait s'exprimer à travers différentes disciplines (arts, mais aussi sociologie, économie...) et l'objectif de la proposition sera d'amener le public à réfléchir. Il ne s'agira donc pas de présenter l'Afrique, son histoire, sa culture... dans un objectif de connaissance du continent africain. L'appel pourrait être diffusé en Yvelines mais aussi au niveau national, pourrait intéresser les acteurs de la culture, de la recherche, de la santé, de l'éducation..., sous réserve que la proposition se déroule en Yvelines et durant la période de la Saison. Pour s'adresser à un éventail aussi large possible de candidats potentiels, le Département serait prêt à associer certaines de ses directions à l'appel à projets, et à participer au sein d'un Comité mixte à la rédaction de l'appel, à sa diffusion, et à la sélection des candidatures. Une personnalité yvelino-africaine pourrait par ailleurs être recherchée pour présider ce Comité. La sélection serait effectuée entre septembre et octobre 2019, pour une mise en œuvre entre juin et décembre 2020. Enfin, la dotation apportée par YCID pour l'appel à projets pourrait être portée à 150 000€ environ, ajustable en fonction des candidatures reçues.

A ce stade, il est demandé au Conseil d'administration de valider le principe d'un tel appel à projets, ainsi que du montant de la dotation approximative de 150 000€, et de désigner un ou plusieurs représentants qui seront associés à ce Comité formé avec d'autres directions du Département. Les termes finaux de l'appel à projets pourraient être présentés au Conseil d'administration en juin, pour validation définitive, sachant qu'il serait judicieux toutefois que l'appel puisse être lancé au mois d'avril. Enfin, les propositions retenues par le Comité feront l'objet d'une approbation par le Conseil, préalablement à la signature des conventions et à l'attribution des subventions.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la participation d'YCID à la conception et à la mise en œuvre d'un appel à projets « Saison de l'Afrique en Yvelines 2020 – Une invitation à regarder le monde, la France, à travers le regard africain », saison qui se déroulera entre juin et décembre 2020 dans les Yvelines.
- Article 2-** Approuve le principe d'une dotation d'environ 150 000€ de la part d'YCID pour financer l'appel à projets.
- Article 3-** Désigne Lahbib EDDAOUIDI pour représenter YCID au sein du Comité qui sera mis en place pour préparer l'appel à projets, à qui est conféré la responsabilité d'engager

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



| | | | | | |
|---|----------|----------|------|----------|------------|
| YCID sur les termes qui seront retenus pour la rédaction de l'appel à projets, avant présentation de cet appel à la prochaine séance du Conseil d'administration. | | | | | |
| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTÉ ■ | | | REJETÉ □ | |

Délibération n° CA/2019/011

Modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y)

Annexe(s) à la délibération : - Projet de modification du règlement (annexe 14)

Exposé des motifs :

YCID a mise en place en septembre 2015 un outil de financement des initiatives de coopération internationale portées par ses membres, intitulé « Fonds de soutien aux initiatives de coopération internationale des Yvelines » (FSI-Y). Ce Fonds permet de soutenir environ 30 projets chaque année. La dernière version du règlement a été adoptée par le Conseil d'administration d'YCID le 12 décembre 2017,

Deux modifications du règlement sont aujourd'hui proposées au Conseil, suite à la dernière Commission « soutien aux initiatives » :

- Afin d'éviter les comportements d'optimisation des financements qui se traduisent par la création d'antennes associatives sans réelle activité sur les territoires proposant des subventions pour la solidarité internationale, il est suggéré d'ajouter une indication selon laquelle le porteur du projet doit exercer une responsabilité significative dans la mise en œuvre du projet soumis, laissant ensuite le soin à la Commission d'apprécier si le demandeur yvelinois est simplement une « boîte aux lettres » ou s'il est effectivement impliqué dans le projet ;
- En vue d'intégrer le partenariat avec Bioport en matière de transport de matériel à l'international, il serait précisé qu'YCID pourra déduire du versement du solde de la subvention (cette dernière demeurant calculée selon le barème du Fonds) les coûts qui lui seront facturés par Bioport, dans le cas où le demandeur recourrait à ses services. Si le solde devenait négatif, YCID demanderait le remboursement du trop-perçu au bénéficiaire.

DECISION :

Article 1- Approuve la modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

| | | | | | |
|---------------------------|----------|----------|------|----------|------------|
| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTÉ ■ | | | REJETÉ □ | |

Délibération n° CA/2019/012

Modification du règlement de l'aide au transport international de matériel (ATIM)

Annexe(s) à la délibération : - Projet de modification du règlement (annexe 15)

Exposé des motifs :

En 2016, YCID a adopté une aide complémentaire à son Fonds de soutien, spécifiquement destinée à financer du transport international de matériel dont le projet auquel ce matériel est destiné ne fait pas l'objet déjà d'une convention établie dans le cadre du Fonds de soutien : il s'agit essentiellement de

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



répondre ponctuellement à des opportunités de don de matériel. La dernière version du règlement a été adoptée par le Conseil d'administration le 19 septembre 2017.

La modification proposée présentement au Conseil fait suite à la Commission « soutien aux initiatives yvelinoises » du 26 février et, comme pour la délibération précédente, vise à prendre en compte l'impact de l'adhésion d'YCID à l'association Bioport. Il s'agirait donc de déduire du montant versé au demandeur (100% du versement intervenant sur présentation du rapport financier final de l'opération) les montants facturés par Bioport à YCID. Si le montant à verser par YCID devenait négatif, YCID demanderait le remboursement du trop-perçu au bénéficiaire.

DECISION :

Article 1- Approuve la modification du règlement de l'Aide au transport international de matériel (ATIM) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|----------|----------|----------|--------|------------|
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE ■ | | REJETE □ | | |

Délibération n° CA/2019/013

Annexe financière 2019-1 entre YCID, la Guilde européenne du Raid et la Maison des Yvelines

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'annexe financière (annexe 16)

Exposé des motifs :

YCID a conclu pour quatre ans (2016-2019) une convention de partenariat avec la Guilde européenne du RAID pour le portage de contrats de volontaires de solidarité internationale au profit d'YCID. Cette convention organise le recrutement des volontaires et le montant des charges diverses supportées par YCID. Des annexes financières sont ensuite passées chaque année en fonction des besoins, parfois plusieurs dans la même année.

Avec la création de l'Association « La Maison des Yvelines », les budgets de fonctionnement sont dorénavant directement versés par YCID à cette association, ainsi que les indemnités des volontaires. Les annexes financières avec la Guilde ne portent donc plus, sauf cas exceptionnel, que sur la participation aux charges sociales de chacun des postes. Pour l'année 2019, le besoin prévisionnel à ce jour s'élève à 6 872,64€, répartis comme suit :

- Poste Sénégal 1 (E. Tohouegnon) : 829,12€
- Poste Sénégal 2 (S. Coet) : 1 981,99€
- Poste Togo 1 (K. De Chadirac) : 1 981,99€
- Soit un coût total prévisionnel de 4 793,10€

Toutefois, suite aux observations de la CRC, il a été décidé par YCID (et par le Département des Yvelines) d'apporter désormais un financement global (chacun pour ses activités) à la Maison des Yvelines. De fait, il appartient désormais à la Maison des Yvelines d'assumer cette charge financière, grâce aux financements reçus d'YCID et du Département. Il n'est cependant pas possible, à ce jour, que la Maison des Yvelines soit le bénéficiaire direct des contrats VSI, la loi réservant ces contrats à des organismes ayant une existence juridique en France. Il importe donc qu'YCID continue à être le bénéficiaire formel de ces contrats. Fin 2019, à l'issue de la convention de partenariat avec la Guilde, un nouveau schéma de portage devra être mis en place, avec le nouvel opérateur qui sera choisi par YCID et le Département pour la supervision de leurs activités sur le terrain.

DECISION :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



| | | | | | |
|---------------------------|---|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Article 1- | Approuve l'annexe financière 2019-1 entre YCID, la MDY et la Guilde européenne du RAID. | | | | |
| Article 2- | Autorise le Directeur du groupement à signer l'annexe financière. | | | | |
| Article 3- | Dit qu'il appartient désormais à la Maison des Yvelines de s'acquitter des montants dus à la Guilde au titre de cette annexe. | | | | |
| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2019/014

Participation d'YCID au financement de la protection sociale de ses salariés

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Le 10 novembre 2011 est paru le décret d'application de la loi du 2 février 2007 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce texte offre désormais aux employeurs du secteur public territorial la possibilité de participer financièrement à une offre adaptée aux besoins des agents. Deux options sont laissées à l'appréciation des employeurs qui souhaiteraient mettre en place cette participation :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée ;
- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité. L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure des conventions de participation conformes à ce décret.

Quant aux employés (quel que soit leur statut), ils ont la faculté d'accepter ou non la proposition de leur employeur.

Comme beaucoup de collectivités, le Département a fait le choix de mettre en place un mécanisme de participation au financement de la protection sociale de ses agents. Après mise en concurrence, il a retenu un organisme proposant des assurances santé complémentaire et prévoyance. Chaque agent qui le souhaite souscrit l'une et/ou l'autre de ses assurances, et le Département y participe en versant à ses agents une participation de 28€ brut par mois pour la complémentaire santé, et de 12€ brut par mois pour l'assurance prévoyance.

Au vu de la taille d'YCID, il apparaît inutile de passer par une mise en concurrence pour conclure un contrat ad hoc. Il pourrait être proposé aux salariés qui le désirent de faire leur choix parmi la liste des contrats et règlements labellisés par la Direction générale des collectivités locales, et sous réserve de la production d'une attestation de souscription d'un contrat labellisé par le salarié, de verser une participation correspondant également à 28€ brut par mois pour la complémentaire santé, et de 12€ brut par mois pour l'assurance prévoyance.

DECISION :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



| | | | | | |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Article 1- | Approuve le principe de la participation d'YCID au financement de la protection sociale de ses salariés, sous réserve pour ceux-ci de produire une attestation de souscription d'un produit « complémentaire santé » et/ou « prévoyance » labellisé par la Direction générale des collectivités locales. | | | | |
| Article 2- | Fixe à 28€ brut par mois la participation d'YCID aux contrats d'assurance complémentaire santé. | | | | |
| Article 3- | Fixe à 12€ brut par mois la participation d'YCID aux contrats d'assurance prévoyance. | | | | |
| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Membres du CA | 7 | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

2- POINTS DIVERS.

Les points divers seront inscrits en cours de séance.